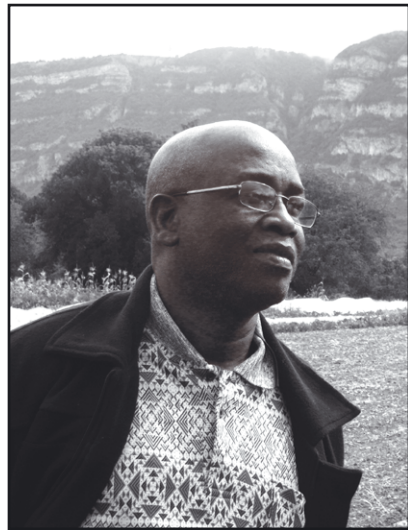


Au Sénégal, un travail acharné en passe de regagner la confiance dans les semences paysannes

Uniterre et l'association sénégalaise des producteurs de semences paysannes (ASPSP) ont initié début 2016 un partenariat sur la valorisation des semences paysannes¹. Le projet est né des rencontres de la plateforme souveraineté alimentaire de la fédération genevoise de coopération, à laquelle Uniterre a contribué depuis ses débuts. Face au constat que de nombreux projets de coopération visant à soutenir une agriculture biologique ou écologique négligeaient la question de l'autonomie semencière en finançant l'achat de semences, nous avons souhaité porter la voix des paysannes et paysans du Sud qui défendent leur souveraineté semencière et renforcer et valoriser leur merveilleux travail quotidien qui se fait dans les fermes pour conserver, multiplier et disséminer les semences paysannes et les savoirs qui y sont liés. Entretien avec Alihou Ndiaye, coordinateur de l'ASPSP



Peux-tu nous décrire la situation des exploitations agricoles du Sénégal ?

AN: Au Sénégal, 95% des exploitations agricoles sont des exploitations familiales et paysannes. Néanmoins cette petite agriculture est «étranglée» pour plusieurs raisons :

- les nombreux accords commerciaux ont fait grimper les importations de denrées alimentaires à plus de 30% et par là même causent une concurrence déloyale aux produits locaux et une perte annuelle de plus de 200 milliards de FCFA (300 millions de frs).

- la pression foncière est intenable dans les périphéries urbaines et les zones à haut potentiel (bassins du fleuve et des Niayes) et de nombreux cas d'accaparement des terres limitent le développement des exploitations familiales.

- la priorité de l'État est dans les faits la promotion de l'agro-business, via des partenariats publics-privés (NEPAD, AGRA, NASAN) avec des investissements limités dans quelques filières commerciales dominantes, au détriment des exploitations familiales vivrières et diversifiées.

- les lois semencières, établies sous pression des entreprises multinationales, criminalisent les paysannes et paysans en rendant leurs semences illégales et facilitent l'introduction de semences

OGM et leur libre circulation en Afrique de l'Ouest. Sur le terrain, de nombreux acteurs du développement rural ont de fait une confiance relative dans les semences paysannes.

Cela représente une réelle menace pour la biodiversité et la souveraineté semencière des petits paysans.

Quels sont les différents axes de travail d'ASPSP sur les semences paysannes ?

ASPSP effectue un travail global pour parvenir à l'autonomie semencière au niveau des fermes. Trop souvent, lorsque tu parles de semences, les gens pensent à de gros magasins pouvant stocker des tonnes de semences, puis les vendre aux paysans. Or, ce n'est pas ça du tout, nous travaillons en priorité au niveau des fermes : il s'agit d'abord de leur redonner leur valeur, en créant un microclimat où il y fait bon vivre, en redonnant confiance aux paysannes et paysans et en leurs savoirs et recherches paysannes, en faisant émerger une conscience paysanne sur l'impasse du système actuel, en donnant un coup de pouce aux dynamiques existantes. Concrètement, ASPSP accompagne la construction de cases de semences gérées par les paysans et l'inventaire de semences dans chaque groupement. Cette animation des fermes-écoles permet aux paysans de choisir eux-mêmes leurs semences préférées pour les multiplier et les rendre disponibles aux autres membres. Ensuite ASPSP forme les familles paysannes à construire leurs propres greniers afin de limiter les pertes post-récoltes. Champs-écoles, fours à pain, puits et parfois panneaux solaires sont ponctuellement soutenus.

Au niveau national, ASPSP crée des espaces de dialogue et d'échanges de savoirs pour les paysannes et paysans membres de la trentaine de groupements du réseau, que ce soit des fêtes des récoltes, des foires ou des visites d'échange. Après chaque foire, des paysans repartent avec des variétés qu'ils n'avaient pas et à partir d'un épi ou poignée de graines, ils peuvent multiplier n'importe quelle

variété et s'ils retrouvent la qualité gustative, nutritive ou médicinale souhaitée, la rendre disponible à tout leur village.

Quel lien entre le travail effectué à la base avec les paysannes et paysans et le plaidoyer national et international pour le droit aux semences ?

ASPSP effectue un travail de plaidoyer auprès des autorités et des députés et coordonne la concertation avec les organisations agricoles faitières, ONG et organisations de la société civile. Il s'agit d'impliquer davantage ces structures sur la question de la semence et de construire un plaidoyer commun pour la souveraineté alimentaire qui se saisisse des questions semencières et des droits paysans. D'ailleurs, le prochain thème de la foire ouest-africaine de Djimini 2018 sera la souveraineté alimentaire.

Nous portons le débat de la semence auprès du grand public, informons sur la différence fondamentale entre la semence paysanne et la semence industrielle, informons sur les lois semencières qui empêchent la bonne collaboration entre paysans et recherche publique.



Chantier-école paysan dans la vallée du Dioural (groupement UCT), techniques de lutte contre la salinisation.

Qu'avez-vous pu réaliser avec le projet de renforcement des réseaux d'échange entre paysans pratiquant l'agro-écologie au Sénégal depuis une année ?

Une réelle dynamique partie de la base est en marche et s'élargit. De nouvelles foires de semences se démultiplient, à l'exemple de la récente foire de Dioural, au centre du pays, organisée avec l'un des quatre groupements soutenus. Auparavant, la région de la Casamance, au sud du Sénégal était pionnière, nous avons ainsi pu réduire l'écart avec les groupements du centre et du Nord. Grâce au projet et à la plateforme souveraineté alimentaire, nous avons aussi pu renforcer nos liens avec La Via Campesina-Afrique de l'Ouest pour une meilleure concertation et un plaidoyer commun.

Propos recueillis par Anne Gueye Girardet

¹ via sa Commission internationale, Uniterre est membre de la Fédération Genevoise de Coopération (FGC) et a participé à la publication « Les familles paysannes sèment l'avenir. La souveraineté alimentaire en Afrique : expériences de terrain et nouveaux enjeux de coopération ».

Ensemble pour la DÉCLARATION des DROITS des PAYSANS de l'ONU



Depuis Cape Town et jusqu'à Genève, en passant par Bruxelles, Delhi ou Buenos Aires, nous sommes tous mobilisés pour nos droits !

Voilà près de 15 ans que La Via Campesina se bat pour une déclaration internationale de l'ONU sur les droits paysans. Celle-ci ne résoudra pas tous les problèmes que rencontrent les personnes travaillant en milieu rural, mais elle a le mérite d'admettre l'existence de violations systématiques des droits paysans et de reconnaître certains droits tels que celui au revenu, aux semences ou à la terre qui ne figurent pas encore en tant que tels dans les instruments juridiques internationaux. La prochaine et probable dernière semaine de négociation se tiendra mi-mai à l'ONU à Genève.

Il serait faux de croire que cette Déclaration est réservée aux paysans souffrant d'expulsions au Brésil ou en Afrique du Sud, à une répression violente au Guatemala ou au Honduras ou à l'accaparement des terres en Indonésie ou en Ethiopie. En Europe aussi, elle nous concerne au plus haut point. C'est pourquoi nous nous sommes engagés depuis 2013 aux côtés de nos collègues pour rendre le contenu de cette déclaration solide !

Droit à une information transparente

À l'article 11 sur le « droit à l'information », la Déclaration rappelle l'importance d'être informés de manière transparente sur tous les sujets qui peuvent d'une manière ou d'une autre influencer sur la vie des paysans. Au vu des difficultés que nous rencontrons en Suisse pour obtenir les informations de défense professionnelle sur la formation des prix, le dysfonctionnement du marché ou autres, rappeler ce besoin n'est pas superflu :

1 Les paysans et les autres personnes travaillant dans les zones rurales ont le droit de rechercher, de recevoir, de produire et de diffuser des informations, y compris des informations concernant les facteurs susceptibles d'influer sur la production, la transformation, la commercialisation et la distribution de leurs produits.

La reconnaissance du droit au revenu

En Europe comme ailleurs, la situation concernant les revenus paysans est dramatique. C'est pourquoi les membres de La Via Campesina Europe se sont fortement mobilisés pour obtenir un article revendiquant ce droit. Dans l'article 16 intitulé « Droits à des revenus et moyens de subsistance décents et aux moyens de production » vous pouvez y trouver deux alinéas très intéressants :

3 Les États prendront des mesures appropriées pour renforcer et soutenir les marchés locaux, nationaux et régionaux, de manière à les faciliter, et pour assurer aux paysans et aux autres personnes travaillant dans les zones rurales un accès et une participation entiers et

équitable à ces marchés afin d'y vendre leurs produits à des prix leur permettant, ainsi qu'à leur famille, de bénéficier d'un niveau de vie adéquat. Les prix devraient être fixés dans le cadre d'un processus équitable et transparent faisant appel à la participation des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales et de leurs organisations.

4 Les États ne négligeront aucune mesure pour s'assurer que leurs politiques et programmes concernant le développement rural, l'agriculture, l'environnement, le commerce et l'investissement concourent effectivement à l'élargissement de l'éventail des options en matière de moyens de subsistance locaux et à la transition vers des modes de production agricole respectueux de l'environnement. Les États favoriseront la production agroécologique, biologique et durable, chaque fois que possible, et faciliteront les ventes directes des agriculteurs aux consommateurs.

5 Les États prendront les mesures requises pour accroître la résilience des paysans aux catastrophes naturelles et autres perturbations graves, telles que les dysfonctionnements du marché.

Cet article comme bien d'autres de cette Déclaration, si elle est adoptée l'an prochain aux Nations Unies, nous permettra de rappeler à notre gouvernement qu'il a des devoirs et obligations, reconnus au niveau des instances internationales et qu'il ne saurait se défausser en rejetant la responsabilité sur le « libre marché ».

La souveraineté alimentaire fait son chemin

L'article 15, consacré à la « souveraineté alimentaire et au droit à l'alimentation » nous intéresse aussi tout particulièrement en raison de notre propre initiative populaire fédérale. Si globalement cet article mériterait quelques renforcements, l'alinéa 3 est intéressant puisqu'il exige plus de cohérences de la part des États dans leurs politiques publiques :

3 Les États élaboreront, en partenariat avec les paysans et les autres personnes travaillant dans les zones rurales, des politiques publiques visant à promouvoir et à préserver la souveraineté alimentaire aux niveaux local, national, régional et international, ainsi que des mécanismes

destinés à en assurer la cohérence avec les autres politiques : agricoles, économiques, sociales et culturelles et relatives au développement.

La terre et les semences, au cœur des enjeux

Enfin, cette Déclaration a le grand mérite de rappeler des évidences pour les paysans qui ont été marginalisées en raison du rouleau compresseur de la mondialisation : le droit à la terre et aux semences, moyens indispensables à la production agricole ! Parmi les nombreux alinéas qui composent ces articles, citons ceux-ci :

6 Les États procéderont à des réformes agraires redistributives pour faciliter un accès large et équitable à la terre et aux autres ressources naturelles utilisées dans les activités et nécessaires à la jouissance de conditions de vie adéquates, en particulier en faveur des jeunes et des sans-terre, et pour promouvoir un développement rural inclusif. Les réformes redistributives devront garantir aux hommes et aux femmes l'égalité d'accès aux terres, aux zones de pêche et aux forêts et limiter la concentration et le contrôle excessifs de la terre eu égard à sa fonction sociale. Dans l'affectation des terres, des zones de pêche et des forêts publiques, la priorité devrait être donnée aux paysans sans terre, aux petits pêcheurs et aux autres travailleurs ruraux.

Bien que la situation concernant le droit à la terre soit moins dramatique en Suisse qu'au Brésil, en Inde ou en Afrique du Sud, rappelons néanmoins que près de 25% des jeunes qui sortent de nos écoles d'agriculture n'ont pas de terres à disposition. La politique agricole de ces 30 dernières années a poussé à la croissance permanente des structures, laissant peu de places à de nouvelles personnes.

Quant aux semences, les paysans suisses ont réinvesti cette question depuis quelques années. Le fait que 75% du commerce mondial des semences soient aujourd'hui en main de trois grands groupes alimentaires seulement n'y est certainement pas étranger. Ainsi, ici comme ailleurs, nous revendiquons le droit de pouvoir conserver nos propres systèmes de semences paysannes face à l'appétit vorace des multinationales.

Lundi 15 Mai 09h-11h
Mobilisation « Ensemble pour la Déclaration des Droits des Paysans à l'ONU » avec les paysans locaux et les alliés.
Place des Nations, Genève

Mercredi 17 Mai 19h
Soirée « relocalisons nos systèmes alimentaires, ici et ailleurs ; une contribution positive pour le bien-être de la planète et de la population »
Echanges de pratiques entre paysans, pêcheurs, peuples nomades et consommateurs issus des 4 coins du globe.
Uni-Mail, salle MS 150, Genève

Jeudi 18 Mai 19h
Soirée « Conserver et promouvoir le droit aux semences des paysans-ne-s ; expériences pratiques au Sud et au Nord »
Prises de parole de représentant-e-s paysans de suisse, France, Sénégal, Afrique du Sud et d'ONG partenaires
Inscription nécessaire : reservation@uniterre.ch
Palais Eynard, Genève

2a) Le droit de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences de ferme ou du matériel de multiplication.

3 Les États respecteront, protégeront et mettront en œuvre le droit aux semences et le consacreront dans leur législation nationale.

5 Les États reconnaîtront aux paysans le droit d'utiliser leurs propres semences ou d'autres semences locales de leur choix, et de décider des cultures et espèces qu'ils souhaitent cultiver.

Si vous souhaitez approfondir vos connaissances sur l'enjeu des semences, rendez-vous le 18 mai à 19h à Genève, pour en débattre avec des paysans de Suisse, France, Afrique du Sud, Sénégal et des ONG partenaires. (voir annonce de la semaine de mobilisation).

Valentina Hemmeler Maïga